

Le deux février deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir à l'espace Gilbert Tanneau, le dix février deux mille dix-huit à neuf heures.

**Le Maire,
Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2018

Le dix février deux mille dix-huit, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, Mme NOC, M. QUINTARD, M. SOULARD, Mme MINAULT, M. MAGNAN, M. BILLEROT, M. POUZET, Mme RATAJCZAK, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, Mme VUZE HUBERT, M.LETARD, Mme MARTINEZ, Mme TANCHE, Mme ROCHAS, Mme POUGNARD, Mme MARTIN, Mme VIVIEN.

Etaient absents et excusés : M. PILLET
M. BRACONNIER avait donné pouvoir à M.SOULARD
Mme RATAJCZAK avait donné pouvoir à Mme ROCHAIS CHEMINEE
M. LEVRAULT avait donné pouvoir à M. BAUDIFFIER

M.BILLEROT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du treize janvier deux mille dix-huit, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 2018-013 – Tarifs des droits de place
- 2018-014 – Terrain Champion

L'ordre du jour est abordé.

2018-005– Travaux de rénovation des salles polyvalentes

Mme le Maire explique que parallèlement aux travaux de réhabilitation de la mairie, les salles polyvalentes doivent également être rénovées.

Une consultation a été lancée afin d'effectuer les travaux suivants :

- Maçonnerie : transformation d'une fenêtre en porte
- Pose d'une porte et changement de certaines ouvertures
- Création d'une terrasse dans le jardin situé à l'arrière de la salle polyvalente ½
- Peinture des salles avec retrait du revêtement mural
- Pose d'un revêtement de sol
- Remplacement des dalles de plafonds suspendus
- Remplacement de l'éclairage

Ces travaux devront être réalisés au cours des mois de mai et juin 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide d'engager des travaux de rénovation des salles polyvalentes ;
- autorise Mme le Maire à signer les devis des entreprises à l'issue de la consultation.

Les dépenses seront imputées à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.

Cette dépense sera imputée à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.

M. SOULARD indique que la commission se réunira afin de revoir le règlement et les tarifs des salles à l'issue des travaux.

2018-006 – Travaux de rénovation des salles polyvalentes : demande de subventions

Mme le Maire explique que parallèlement aux travaux de réhabilitation de la mairie, les salles polyvalentes doivent également être rénovées.

Des devis estimatifs ont été réalisés :

	Salle 1		Salle 2	
	HT	TTC	HT	TTC
Maçonnerie	4 331.00	5 197.20	0	0
Menuiseries	7 681.70	9 218.04	0.00	
Peintures et sols	13 719.16	16 462.99	8 418.07	9 987.93
Plafonds suspendus	4 277.63	5 133.15	4 149.75	4 979.70
Electricité	1 000.00	1 200.00	1 000.00	1 200.00
TOTAL	31 009.49 €	37 211.38 €	13 567.82 €	16 281.38 €

TOTAL HT : 44 577.31 €

TOTAL TTC : 53 492.76 €

Plan de financement

	%	Subventions
DETR	30 %	13 373.19
Département	20 %	8 915.46
Contrat de ruralité	20 %	8 915.46
Commune	30 %	13 373.19
TOTAL	100 %	44 577.31

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- sollicite la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de l'État ;
- sollicite une subvention du Département ;
- sollicite une aide de l'État dans le cadre du contrat de ruralité

2018-007 – Marché couvert : demande de subventions

Mme le Maire indique qu'il convient de programmer une opération d'aménagement sur le site du marché couvert en vue de l'aménagement global du bourg. En 2018, il conviendra de procéder à une étude d'aménagement du site. Cette étude consistera à évaluer le bâtiment à construire (sa taille, son architecture, les matériaux, son emplacement) et d'envisager la démolition de la structure actuelle.

L'étude est estimée à 5 000 € HT et la démolition à 50 000 € HT soit 55 000 € HT.

Plan de financement

	%	Subventions
DETR	30 %	16 500
Département	20 %	11 000
Contrat de ruralité	20 %	11 000
Commune	30 %	16 500
TOTAL	100 %	55 000

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- sollicite la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de l'État
- sollicite une subvention du Département
- sollicite une aide de l'État dans le cadre du contrat de ruralité

2018-008 – Eglise : demande de subventions

Mme le Maire rappelle qu'un diagnostic structurel complet de l'Eglise a été réalisé en 2017. Ce diagnostic comprend un calendrier des travaux à effectuer dont des travaux urgents. Il convient de réaliser ces travaux afin de préserver la sécurité des administrés mais aussi afin de conserver et mettre en valeur le patrimoine communal.

Les travaux urgents ont été évalués à 32 400 € HT.

Estimatifs financiers :

Travaux :	32 400 € HT
Echafaudage :	2 000 € HT
Maitrise d'œuvre	5 000 € HT
Bureau de contrôle	2 000 € HT
Aléas :	8 000 € HT
TOTAL :	50 000 € HT

Plan de financement

	%	Subventions
DETR	30 %	15 000 €
Département	30 %	15 000 €
Commune	40 %	20 000 €
TOTAL	100 %	50 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- sollicite la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat
- sollicite une subvention du Département

2018-009 – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018

Mme le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférentes au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférentes au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25 %
21	529 205.00 €	132 301.25 €
23	1 423 600.00 €	355 900.00 €
Total	1 952 805.00 €	488 201.25 €

Répartis comme suit :

Opération	BP 2017	25%
0030 Achats d'immeubles	155 900 €	38 975 €
103 Matériel/mobilier	102 400 €	25 600 €
107 Plantations de haies	21 000 €	5 250 €
109 Voirie	59 805 €	14 951.25 €
118 Agencement de bâtiments	51 600 €	12 900 €
123 Eglise	11 500 €	2 875 €
127 Salle des fêtes	108 200 €	27 050 €
131 Environnement	61 000 €	15 250 €
134 Effacement de réseaux	308 000 €	77 000 €
135 Aménagement de la mairie	911 000 €	227 750 €
136 Aménagement du bourg	65 400 €	16 350 €
137 Travaux d'accessibilité	20 000 €	5 000 €
138 Centre d'interprétation	77 000 €	19 250 €

2018-010 – Rapport définitif de la CLECT du 30 novembre 2017

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 30 novembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la compétence « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ». La CLETC a aussi évalué la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLETC :

Compétence « SDIS » :

Commune	Contribution SDIS 2017
Beaumont-Saint-Cyr	64 935 €
Bignoux	27 258 €
Bonnes	27 945 €
Chauvigny	115 715 €
Dissay	50 804 €
Jardres	19 372 €
Jaunay-Marigny	120 450 €
La Chapelle-Moulière	11 243 €
La Puye	9 626 €
Lavoux	18 109 €
Liniers	9 013 €
Pouillé	10 346 €
Sainte-Radégonde	2 420 €
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	65 725 €
Saint-Julien-l'Ars	62 698 €
Savigny-Lévescault	27 702 €
Sèvres-Anxaumont	50 611 €
Tercé	17 914 €
TOTAL	711 886 €

Régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux

Stade de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	
Fonctionnement	35 399
Charges indirectes	1 062
Investissement	7 027
TOTAL	43 488

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLETC ci-joint.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLETC du 30 novembre 2017 comme présenté ci-dessus.

2018 – Proposition d'achat de logement à la Résidence du Petit Sansonnet

Point reporté.

2018-011 – Règlement de mise à disposition du logiciel LITTERALIS

Grand Poitiers s'est doté, afin d'en partager l'utilisation avec ses communes membres, du logiciel LITTERALIS EXPERT pour la gestion partagée des pouvoirs de police du domaine public routier. Le logiciel permet de faire les arrêtés en matière d'occupation du domaine public. Les 40 communes de Grand Poitiers, pour avoir accès à ce logiciel doivent signer une convention avec Grand Poitiers, propriétaire. Cette centralisation et unification d'outil permet à Grand Poitiers d'avoir une gestion globale des autorisations de travaux notamment sur la voirie. Il y a une cohérence entre la commune qui signe les arrêtés de la police de la circulation et de stationnement et la Communauté Urbaine qui gère les travaux de voirie.

La mise à disposition du logiciel aux communes est gratuit et sans limitation de durée.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention d'utilisation du logiciel LITTERALIS EXPERT.

2018-012 – Rallye du Clain 2018

M.SOULARD indique que pour la troisième année consécutive le rallye du Clain se déroulera en partie à Rouillé les 2 et 3 juin 2018. Il s'agit d'un nouveau tracé, la course traversera ou passera près des villages de la Bruyère, la Terraudière, la Gouvanière, Venours.

Les organisateurs de la course informent les habitants et se déplacent chez chaque personne afin de leur expliquer le déroulement de la course et les possibilités de sortie pour les personnes qui travaillent et les intervenants médicaux.

Le conseil municipal, à la majorité avec une voix contre, approuve l'organisation du Rallye du Clain à Rouillé les 2 et 3 juin 2018.

2018-013 – Tarifs des droits de place

Mme MINAULT explique que les tarifs doivent être revus avant le carnaval qui aura lieu le 1^{er} avril 2018 car il y a de nouvelles structures et les tarifs ne sont pas prévus.

La commission s'est réunie le mardi 6 février 2018 et propose les tarifs suivants :

	2018	
Manèges		
Gros manège (type Chenille, autoskooters)	50,00 €	<i>forfait</i>
Petits manèges, salles de jeux, manèges enfantins, Stands de tir, structures gonflables, piscines	25,00 €	<i>forfait</i>
Restauration, marchands ambulants, barbes à papa, pêches aux canards	10,00 €	<i>forfait</i>
Stationnement caravanes	8,00 €	<i>par jour</i>

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessus relatifs aux droits de place pour les manèges.

2018-014 – Terrains de Mme CHAMPION

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'acquisition des parcelles AB 222 et AB 224 appartenant à Mme CHAMPION.

La parcelle AB 222 est grevée d'un droit de passage car elle dessert la parcelle AB 223 appartenant à Gilles FOUCHER et actuellement en vente.

Aussi, il convient d'apporter des précisions sur une servitude de passage concernant la parcelle AB 222 au profit de la parcelle AB 135. En effet, M. MAITRE est propriétaire de la parcelle AB 135 et possède un droit de passage sur cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les parcelles AB 222 et AB 224 pour un montant de 40 000 € ;
- Autorise la constitution d'une servitude passage sur la parcelle AB 222 au profit des parcelles AB 223 et AB 135 (à pied et en voiture). Cette servitude sera constituée entre les propriétaires actuels des parcelles AB 222 et AB 223 et AB 135 avant l'acquisition par la Commune des parcelles AB 222 et AB 224 (NB dans le même acte)
- Autorise Mme le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement, de signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition des terrains chez Me MONGIS notaire à Fontaine le Comte.

Questions diverses

Commission Fêtes et cérémonies

Mme MINAULT fait lecture du compte rendu de la commission Fêtes et cérémonies.

Plusieurs manifestations sont prévues en 2018, dont le marché de producteurs qui aura lieu le jeudi 5 juillet 2018, la journée du patrimoine le 15 septembre sur le thème de l'art du partage, et le patois plus particulièrement, la semaine du gout sur les gouts d'ici et d'ailleurs, la fête de la science, les Dévrouillé.

Heures vagabondes

Mme le Maire indique que Rouillé va recevoir un concert des Heures vagabondes, suite à la sollicitation de M. LEDEUX en raison du désistement de plusieurs communes de notre canton. Ce concert devrait avoir lieu le jeudi 12 juillet 2018.

11 Novembre 2018

Mme le Maire explique qu'un projet communal est en cours d'élaboration avec l'ADEL pour le centenaire de l'armistice.

Mme NOC explique que l'ADEL prévoit d'organiser plusieurs animations autour de la guerre 14-18.

Le vendredi 9 novembre un spectacle théâtre-musical,

Le samedi et dimanche une exposition dans les salles polyvalentes et la présentation de jeux par l'association du Grenier des Gobelins, ainsi qu'un salon de la BD par la FNAC.

Le samedi soir un spectacle théâtral à la salle des fêtes.

Le dimanche après-midi la projection d'un film.

Aussi des arcs de triomphe seront reproduits, sous réserve des autorisations, comme cela avait été fait en 1921. En effet beaucoup de communes vont organiser diverses manifestations à l'occasion du centenaire et la reproduction de ces arcs de triomphe permettrait de nous démarquer et de proposer une manifestation originale.

Une réunion avec quelques bénévoles a déjà été organisée afin de recueillir des idées pour la construction des arcs de triomphe, ceux-ci étaient habillés de végétaux, de fleurs en papier, de drapeaux. Cet événement permettra d'associer la Commune, les associations et de nombreux bénévoles.

Mme MARTINEZ propose la collaboration des lycéens de Venours.

Site internet

Le site sera ouvert à la fin février.

La séance est levée à 11h45.